

PR - 748 I

Diffusion
 M. Pagani
 Mme Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Macherel
 Kanaan
 Mmes Charollais
 Bachmann
 Widmer
 Brunazzi
 Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 Schweri
 Meylan

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio

02687-2010

Ville de Genève
 Administration centrale

Reçu le: 21 AVR. 2010

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 17 février 2010

SCM
 Service juridique
 Dossiers et documentation
 MiS

14 avril 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 février 2010, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 12 310 000 F destiné à la rénovation du groupe scolaire de Saint-Jean (y compris jardin d'enfants et ludothèque) situé rue de Saint-Jean 12, sur la parcelle N° 1350, feuille 39 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 310 000 F destiné à la rénovation du groupe scolaire de Saint-Jean (y compris jardin d'enfants et ludothèque) situé rue de Saint-Jean 12, parcelle N° 1350, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 310 000 F.

Art. 3. – Un montant de 252 750 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 355 000 F du crédit d'étude PR-495 voté par le Conseil municipal le 20 mars 2007, sous le numéro 030.021.01, et le montant de 225 000 F du crédit d'étude complémentaire PR-652 voté le 23 juin 2009 sous le numéro 030.021.03, soit un montant total de 12 890 000 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

A) Les annuités d'amortissement devront figurer au budget de fonctionnement jusqu'en 2042 et non 2032.

Communiqué à :
DIM/SSCO 5
DIP 2
DSPE 1
SIG 1
DCTI 1
GIAP 1



Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat:

A. Wyder Guelpa